



**Commerce
équitable**



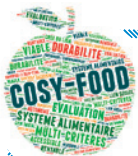
Engagement



Concurrence



Rentabilité



**Processus
administratifs**



**Efficienc
de la logistique**



**Création
d'emploi**



**Rémunération
satisfaisante**

Les engagements entre les acteurs de la filière visent le long terme.



C-2

La valeur ajoutée est répartie équitablement entre tous les acteurs de la filière.



C-1

Les activités de tous les acteurs de la filière sont rentables.



C-4

L'acteur de distribution garantit une concurrence juste et loyale.



C-3

La logistique est efficiente d'un point de vue économique et écologique.



C-6

Les processus administratifs sont efficaces.



C-5

Le système garantit une rémunération juste à ses travailleurs et veille à ce que les pratiques de ses parties prenantes en la matière le permettent également.



C-8

Le système contribue à la création d'emplois.



C-7



**Rémunération
équitable**



**Stabilité
de l'emploi**



**Intensité
du travail**



**Satisfaction
des travailleurs**



**Pénibilité
du travail**



Participation



**Autonomie
financière**



**Transmission
des entreprises**

Les contrats de travail au sein de la filière garantissent un minimum de stabilité et de sécurité aux travailleurs.



C-10

Les rémunérations des travailleurs sont justes et équitables tout au long de la filière.



C-9

Le travail au sein de la filière génère bien-être et satisfaction au travail.



C-12

Le travail de tous les acteurs de la filière est soutenable en termes de charge, temps et caractéristiques du travail.



C-11

L'acteur de distribution favorise la participation des parties prenantes (fournisseurs, consommateurs, travailleurs...) aux décisions concernant le fonctionnement de la filière.



C-14

Le travail au sein de la filière minimise la pénibilité physique et/ou psychologique.



C-13

Le système favorise des entités dont l'activité est accessible à toute personne désireuse de l'exercer.



C-16

Les acteurs du système minimisent leur dépendance aux institutions financières et aux subventions.



C-15



**Santé
animale**



**Santé
des cultures**



**Qualité
du sol**



**Qualité
des liens**



Accessibilité



**Reconnaissance
du travail**



Transparence



**Indépendance
énergétique**

Les techniques culturelles des agriculteurs limitent naturellement les maladies des cultures.



C-18



Les fermes d'élevage de la filière respectent le cycle de vie des animaux et n'utilisent pas systématiquement des traitements antibiotiques.



C-17



Les relations entre les acteurs de la filière sont basées sur la confiance et le respect mutuel.



C-20



Les pratiques culturelles des agriculteurs de la filière permettent de préserver ou régénérer la qualité des sols.



C-19



Le travail des producteurs et des autres personnes impliquées dans la filière est reconnu et valorisé.



C-22



L'acteur de distribution favorise l'accessibilité des produits à tout type de public.



C-21



Les acteurs de la filière maximisent la part des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique et tendent vers du 100 % renouvelable.



C-24



L'acteur de distribution favorise la transparence quant à l'origine et les méthodes de production de ses produits.



C-23





Circularité



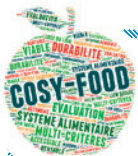
**Gaspillage
alimentaire**



Sensibilisation



**Produits
sains**



**Termes de
l'échange**



**Nombre
d'intermédiaires**



Complémentarité



**Emploi
local**

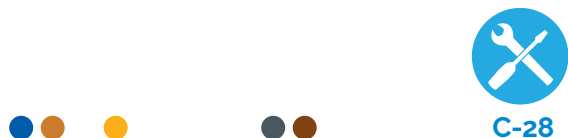
Le gaspillage alimentaire au sein de la filière est minimal.



Les déchets de tous les acteurs de la filière sont réutilisés ou recyclés, si possible dans la filière même.



Les produits proposés sont sains et de qualité, respectueux de la santé des producteurs et des consommateurs.



L'acteur de distribution sensibilise ses usagers aux enjeux agricoles et aux implications sanitaires, environnementales, sociales et économiques de leurs choix alimentaires.



Le nombre d'intermédiaires intervenant dans la filière est minimal afin d'éviter la spéculation et la marchandisation excessive des denrées alimentaires.



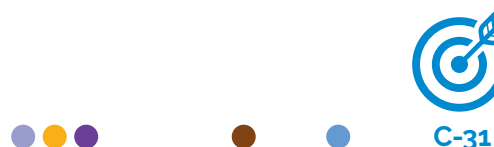
Les échanges entre les acteurs de la filière sont justes et équitables et basés sur des relations de pouvoir équilibrées



Les acteurs de la filière favorisent la main d'oeuvre ancrée localement.



L'acteur de distribution privilégie la complémentarité entre acteurs plutôt que la mise en concurrence.





**Économie
locale**



**Législation
du travail**



**Conditions
de travail**



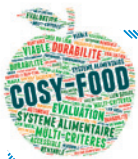
Financement



Autonomie



**Amélioration
continue**



**Gestion
coopérative**



**Souveraineté
alimentaire**

Les acteurs de la filière respectent la législation du travail et exigent ce même respect de la part des entités économiques avec lesquelles ils travaillent.



C-34

Les acteurs de la filière favorisent les échanges avec d'autres acteurs du territoire.



C-33

Les acteurs de la filière favorisent le financement alternatif et éthique et la participation des usagers au capital.



C-36

Les acteurs de la filière veillent à proposer des contrats de travail adaptés aux désirs et contraintes de leurs travailleurs et favorisent cette pratique au sein des entités avec lesquelles il travaillent.



C-35

Les acteurs de la filière sont engagés à continuellement ré-évaluer et améliorer leurs pratiques.



C-38

Le système favorise des entités autonomes, tant d'un point de vue économique que technique.



C-37

Les acteurs de la filière favorisent la vente de produits locaux et de saison d'agriculteurs qui visent l'autonomie et la vente locale.



C-40

La gestion au sein des acteurs de la filière est coopérative et permet aux différentes catégories d'acteurs de participer aux décisions.



C-39



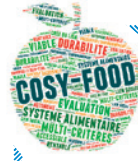
**Taille
humaine**



**Transmission
de savoirs**



**Pratiques
d'élevage**



Fertilisation



**Maladies,
ravageurs et
adventices**



**Gestion
du sol**



**Empreinte
eau**



**Amélioration
de la
biodiversité**

L'acteur de distribution soutient et/ou favorise la transmission de savoirs et savoirs-faire locaux et traditionnels entre les acteurs de sa filière.



C-42

Les entités au sein de la filière sont de taille humaine.



C-41

Les agriculteurs au sein de la filière utilisent des techniques de fertilisation respectueuses de la terre et des humains.



C-44

Les fermes d'élevage sont de taille humaine et ne pratiquent pas l'élevage hors sol.



C-43

Les pratiques culturales des agriculteurs de la filière permettent de préserver ou régénérer la qualité des sols.



C-46

Les agriculteurs de la filière utilisent des pratiques de lutte contre les maladies, ravageurs et adventices respectueuses de la terre et des humains.



C-45

Les pratiques agricoles et d'élevage de la filière permettent la conservation et la régénération de la biodiversité locale et des espèces rustiques et indigènes.



C-47

L'empreinte eau des acteurs de la filière est minimale.



C-48



Contributions



**Contraintes
d'accès**



**Qualité
nutritionnelle
et gustative**



**Empreinte
énergétique**



Déchets



**Réduction
du gaspillage**



**Action de
sensibilisation**

L'acteur de distribution facilite l'accessibilité tant physique que financière aux produits distribués.



C-50

Les acteurs de la filière favorisent la transparence économique et financière et contribuent de façon juste et équitable aux recettes de l'état.



C-49

L'empreinte énergétique au sein de la filière est minimale.



C-52

Les pratiques agricoles et de transformation des acteurs de la filière maximisent la qualité nutritionnelle et gustative des produits.



C-51

Le gaspillage alimentaire le long de la filière est minimal (production, distribution, consommation).



C-54

La quantité de déchets produite au sein de la filière est minimale (emballages compris).



C-53

L'acteur de distribution participe à la sensibilisation aux enjeux agricoles et à la valeur d'une alimentation plus saine et plus durable.



C-55